

Les responsabilités de chacun

Le citoyen :

Il est le premier responsable de sa sécurité. En situation d'urgence ou de sinistre, il lui revient d'accomplir les premiers gestes qui seront les plus déterminants pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens.

À cette responsabilité personnelle se greffe une responsabilité sociale :

- 😊 il peut intervenir sur les lieux de son travail ou de ses loisirs afin d'aider les gens qui l'entourent en attendant du renfort;
- 😊 il peut également s'impliquer auprès de sa municipalité qui doit subvenir aux besoins essentiels des personnes les plus touchées par le sinistre;
- 😊 il prépare **sa trousse d'urgence** et garde à la maison des **provisions** pour subvenir à ses besoins essentiels pendant **trois jours**.

La municipalité :

Elle connaît le milieu, les besoins de ses citoyens et l'ensemble des ressources disponibles sur son territoire. Elle devra donc se préparer en conséquence. Elle devra mettre en place et coordonner les mesures de sécurité civile découlant du schéma de sécurité civile de sa MRC. Certaines mesures viseront la prévention, la préparation aux interventions, les interventions et le rétablissement après le sinistre.

Elle s'assurera, entre autres, de:

- 👉 la sécurité des personnes;
- 👉 la protection de leurs biens;
- 👉 l'hébergement;
- 👉 l'alimentation en eau et en vivres;
- 👉 l'hygiène;
- 👉 la santé publique;
- 👉 la protection des équipements municipaux.

L'entreprise :

Chaque propriétaire d'entreprise a aussi une responsabilité sociale en sécurité civile. Il doit **se doter d'un plan de mesures d'urgence** qui tient compte du risque que ses activités peuvent entraîner.